

MARCHE DE TRAVAUX

Travaux de réfection d'un grand dôme de la halle des sports du Kreisker à Bohars

Organisme contractant :

**Commune de Bohars
Mairie
11, rue Prosper Salaun
29820 BOHARS**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date et heure limite de remise des offres : lundi 27 juin 2016 à 12h00

Visite obligatoire du site SUR RENDEZ-VOUS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

ARTICLE 1.	ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT	4
ARTICLE 4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
6.01	Remise électronique	7
6.02	Remise matérielle	8
ARTICLE 7.	VISITE	8
ARTICLE 8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 9.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

Article 1. ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.01 Objet de la consultation

La présente consultation est relative aux travaux suivants :

Réfection d'un grand dôme de la halle des sports du Kreisker à Bohars.

1.02 Mode de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon une procédure adaptée.

1.03 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

1.04 Forme des prix

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire.

1.05 Variantes

Autorisées. Conformément à l'article 58-III, elles devront respecter les spécifications minimales du Cahier des Clauses Techniques Particulières et répondre aux mêmes qualités d'utilisation.

1.06 Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires :

Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires :
Suivant les dispositions de l'Article 30-I.7^o du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations de travaux similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 Durée du marché - délai d'exécution

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et est en vigueur pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

La durée du marché est précisée à l'article B5 de l'acte d'engagement.

Suite à la réunion de démarrage, le maître d'ouvrage notifie au titulaire un ordre de service de commencement d'exécution des travaux.

2.02 Délai de validité des offres

La date de limite de validité des offres est fixée à quatre vingt dix jours (90) après la

date limite de remise des offres.

2.03 Modalités de négociation

La procédure de marché passé selon une procédure adaptée permet une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se déroulent de façon à assurer le respect des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation

2.04 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées sur les fonds propres de la Commune de Bohars.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (mode de paiement : virement sepa).

2.05 Modification de détail au dossier de consultation.

La commune de Bohars se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES DE RETRAIT

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E)
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), DC4 (déclaration de sous-traitance). Ces 3 imprimés sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur de la commune de Bohars : <https://marches.e-megalisbretagne.org> ou sur le site de l'AMF29

La commune de Bohars recommande aux candidats de s'enregistrer avant de télécharger le DCE sur la plateforme E-MEGALIS. Cette action permet de recevoir les alertes en cas de modifications ou renseignements complémentaires en cours de consultation.

Article 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

A. Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 à 50 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché et indiquant : le client privé ou public, la date, le montant ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le

candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B - Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'Engagement (AE);
- Le Cahier des clauses administratifs particulières (C.C.A.P.), * ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), * ;
- Le mémoire technique.
- Un devis détaillé.

*** Ces documents devront comporter sur la dernière page la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que le cachet de l'entreprise et la signature de son représentant.**

Article 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- capacités professionnelles

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique de l'offre - Les moyens humains dédiés au marché, moyens matériels, l'organisation et de la méthodologie mise en œuvre pour assurer les travaux - Modes opératoires et procédures de mise en œuvre. - Le programme d'exécution des travaux avec un planning descriptif de la prestation	60 %

Information des entreprises

Dans le cas où il serait constaté dans la décomposition des prix, des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, l'imposition du prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat sera appliquée et il ne sera pas tenu compte des erreurs dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le titulaire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

Documents à produire à l'attribution

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Nous vous conseillons dans le cadre de cette consultation de répondre électroniquement.

6.01 REMISE ÉLECTRONIQUE

Les candidats peuvent déposer leur offre en ligne par voie électronique sur le profil acheteur de la commune de Bohars : <https://www.marches.e-megalisbretagne.org>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB....) n'est pas autorisée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme aux formats XAdES, PAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 « Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité » ou certificat RGS« Référentiel Général de Sécurité ».

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de réception des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé qui sera transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou bien remis contre récépissé à l'adresse suivante :

« Copie de sauvegarde » Intitulé de la consultation - Nom ou dénomination du candidat.

6.02 REMISE MATÉRIELLE

A défaut de remise électronique, les candidats devront obligatoirement utiliser un pli cacheté qui sera transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou bien remis contre récépissé les jours ouvrés et aux heures d'ouverture suivantes du lundi au vendredi de 08h30 à 12h 00 et les lundis-mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h 00 (fermeture le jeudi après-midi), à l'adresse ci-dessous :

**Mairie
Secrétariat Général
1 rue Prosper Salaun
29820 BOHARS**

Il comportera la mention :

**NE PAS OUVRIR
Travaux de réfection d'un grand dôme de la halle des sports du Kreisker.**

L'enveloppe contiendra l'ensemble des pièces concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat et énumérées au présent règlement.

Elle contiendra également l'ensemble des pièces concernant l'offre du candidat et énumérés au présent règlement.

Les plis devront être transmis par tous les moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. Ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 7. VISITE

Une visite de site est obligatoire sur rendez-vous.

Prise de rendez-vous par téléphone au 02 98 03 59 63.

Article 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par le truchement du profil acheteur de la commune de Bohars : <https://marches.e-megalisbretagne.org>,

Une réponse sera alors adressée à toutes les sociétés ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé, après identification, par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Renseignements d'ordre administratif et technique:

François LEROY, Directeur Général des Services, Mairie, 1, rue Prosper Salaun - 29820 BOHARS, Tél : 02.98.03 59 63 – Fax : 02.98.03 87 09, francois.leroy@mairie-bohars.fr

Article 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes France Tél : 02.23.21.28.28 - Fax : 02.99.63.56.84 - courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Instance chargée de médiation :

Comités consultatifs de règlement amiables des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - 6 quai Ceineray - 44000 Nantes Tél : 02.40.08.64.32 - Fax : 02.40.47.90.68

Bohars, le 1^{er} juin 2016

Le Maire,
Armel GOURVIL

